



## DECLARATION DE LA CGT EDUC'ACTION

### CAPA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PLP 5MARS 2018

Le gouvernement met à mal les services publics : gel de la valeur du point d'indice, jour de carence, coupes budgétaires et suppressions d'emplois, salaire au mérite, extension de la précarité, plan de départs volontaires...

Dans l'éducation les réformes se succèdent : sélection à l'entrée à l'université avec Parcoursup, aggravation du tri social, réforme du bac organisant une orientation dès la seconde.

La voie professionnelle n'est pas épargnée. Le rapport Calvez-Marcon remet en cause le cadre national des diplômes professionnels avec la généralisation des blocs de compétences et ferme la porte à toute poursuite d'études autre que le BTS. Il présente l'apprentissage comme la solution miracle à l'insertion des jeunes alors qu'un jeune sur 5 ne finit pas sa première année de formation. La voie professionnelle n'a pas vocation à servir d'antichambre à l'apprentissage, c'est pourtant l'idée principale avancée dans ce rapport avec le passage possible du scolaire vers l'apprentissage en fin de seconde ou de première pro. Le développement de l'apprentissage, la mixité des parcours et des publics conduiront inexorablement à une remise en cause du statut des PLP et des 18h hebdomadaires.

Concernant cette CAPA, la CGT Educ'action rappelle son opposition à la mise en place de la classe exceptionnelle, grade à accès fonctionnel qui affaiblit nos statuts et change la logique du statut général des fonctionnaires. Avec ce nouveau grade, la carrière d'un fonctionnaire dépend de l'emploi qu'il occupe et non du grade qu'il détient. De plus, 90% des collègues sont exclus de ce grade. La classe exceptionnelle aggrave les inégalités salariales femmes/hommes, compte-tenu des fonctions prioritaires pour y accéder.

Seuls les élus Hors classe et non promouvables peuvent siéger conformément aux dispositions de l'article 35 du décret n°82-41. À Paris, un syndicat se trouve de fait exclu de cette CAPA. Si un ou tous les élus HC d'une CAPA sont dans le tableau d'avancement, ils sont donc exclus des opérations de gestion de leurs collègues.

Nous nous interrogeons sur la décision finale de l'avis proposé. Certains candidats ont un avis « excellent » de leur supérieur hiérarchique, et se retrouvent classés par le recteur dans avis « satisfaisant ». L'inverse arrive aussi: On peut légitimement se poser la question de savoir qui attribue les avis « recteur » et sur quels critères. Malgré la consultation des dossiers, une opacité certaine demeure dans l'attribution de cette promotion, certains proviseurs et inspecteurs précisent leur avis (excellent, très satisfaisant ...) d'autres non. D'autres ne respectent pas la codification des avis selon la circulaire. Nous constatons aussi une surcharge

de travail des personnels du rectorat pour la préparation de cette nouvelle CAP, sans l'attribution de moyens supplémentaires.

Pour l'académie de Paris, ce sont les DDF et les enseignants du seul lycée parisien ex- APV et ceux ayant exercé en APV dans une autre académie qui sont promus au 1<sup>er</sup> vivier. Contrairement aux autres académies, ce sont quasiment les seuls cas représentés à Paris. Qu'en sera-t-il de la prochaine campagne alors que les candidats au premier vivier ne sont pas assez nombreux pour le nombre de promotions possibles pour cette CAPA?

La CGT Educ'action continue de revendiquer une déconnexion totale de la rémunération avec l'évaluation professionnelle. Elle revendique un déroulement de carrière de 35 ans maximum avec un seul grade ou classe par corps réparti sur 18 échelons, et une revalorisation des salaires.